

Domaine Public

1 7 7 5

Edition PDF
du 14 avril 2008

Les articles mis en ligne
entre le 10 et
le 14 avril 2008

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

L'illusion d'une révolution de palais

Derrière l'idylle populaire avec EWS, les trois partis gouvernementaux évitent de prendre leurs responsabilités (André Gavillet)

Politique culturelle fédérale:

les charmes grandissants du statu quo

Dans l'encouragement public de la culture, la Confédération joue un rôle subsidiaire et le parlement légifère à contre-cœur (Yvette Jaggi)

La Commission fédérale des banques renforce son pouvoir de régulation, mais reste à mi-chemin

UBS, Credit Suisse ou Banques cantonales face à la nouvelle donne (André Gavillet)

Des héritiers trop âgés

L'accroissement de la fortune des personnes âgées est une conséquence de l'actuel droit des successions. Une réforme est indispensable (Alex Dépraz)

Le respect du droit suisse permettrait de régler le différend fiscal avec l'Union européenne

Le mandat constitutionnel est clair, c'est son exécution spépieuse qui crée un problème (Jean-Daniel Delley)

Les arcanes de l'argent responsable

Un guide qui offre un éclairage utile et des informations de base sur un marché porteur et convoité: l'investissement éthique (Albert Tille)

L'illusion d'une révolution de palais

Derrière l'idylle populaire avec EWS, les trois partis gouvernementaux évitent de prendre leurs responsabilités

André Gavillet (13 avril 2008)

L'impressionnant soutien, spontané-organisé, dont a bénéficié la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf donne à son mandat, après la légitimité de son élection parlementaire, une légitimité populaire directe.

Cent jours après la mise en place du «nouveau» Conseil fédéral, on nous assure que le ton des séances a changé. Christoph Blocher prenait beaucoup de place et parlait fort. Mme Widmer-Schlumpf, droite dans ses convictions, n'élève pas la voix et sait écouter.

Enfin, la révolution de palais du 12 décembre (ne pas réélire le vainqueur des élections) a sauvé la proportionnelle. Une UDC a remplacé un UDC. La majorité de l'Assemblée fédérale n'a pas abusé de sa victoire.

Tout semble concourir pour conforter la situation nouvelle: l'approbation populaire, le fonctionnement du collège, le respect de la proportionnelle. Quant aux soubresauts de l'UDC, excluant Mme Widmer-

Schlumpf, ce sont ses affaires internes.

Ce tableau euphorique et édulcorant consiste à éluder les vrais choix politiques. En réalité, le 12 décembre ce n'est pas seulement un trublion qui n'a pas été réélu. C'est un style politique, un programme, qui a été désavoué. L'UDC a été rejetée dans l'opposition. Si, au lieu d'élire Mme Widmer-Schlumpf, le siège avait été rendu au PDC, au détriment de la proportionnelle, le changement d'orientation aurait été clair et devrait être assumé. C'est une illusion de croire qu'on peut se dérober.

Les citoyens sont en droit d'attendre que les trois partis désormais au pouvoir (PRD, PDC, PS) s'organisent pour répondre à la situation. Les points de convergence, à défaut d'un programme commun, ont déjà été répertoriés: famille, recherche, relations avec l'Union européenne. Les points de divergence sur les assurances sociales mériteraient que soient mises sur pied des discussions tripartites.

Mais, dans l'immédiat, il faut une entente pour empêcher l'UDC, forte de son groupe parlementaire imposant, de manœuvrer pour faire échouer les compromis passés entre les «trois gouvernementaux». Cela suppose une responsabilité accrue pour les commissions où peuvent s'élaborer les accords et les concessions calibrées. Responsabilité accrue, aussi, du Conseil des Etats, à l'abri des manœuvres UDC.

Cette politique présupposerait que les «trois gouvernementaux» fassent connaître publiquement qu'ils assument leurs responsabilités nouvelles et qu'ils mettent en place les outils de coordination. Hélas! Il semble que les comportements invétérés soient les plus forts. Une coordination à trois est jugée compromettante si elle devait être affichée. C'est pourquoi on dresse un tableau idyllique: le peuple est content, Mme Widmer-Schlumpf à sa place et le Conseil fédéral au boulot. Tout va très bien. La révolution n'était que de palais.

Politique culturelle fédérale: les charmes grandissants du statu quo

Dans l'encouragement public de la culture, la Confédération joue un rôle subsidiaire et le parlement légifère à contre-cœur

Yvette Jaggi (14 avril 2008)

Encore une fusion-surprise, entre deux projets de loi cette fois. Ce vendredi 11 avril, la Commission du Conseil national de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) a décidé de réunir les deux textes sur lesquels elle était entrée en matière en février dernier. Ainsi, la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture (LEC) et la loi révisée sur Pro Helvetia (LPH) ne devraient plus en faire qu'une. Prise à une seule voix de majorité, cette décision résulte d'une coalition entre l'UDC, viscéralement opposée à toute «culture fédérale», et les démocrates-chrétiens, qui se disent préoccupés d'efficacité pour mieux dissimuler leurs traditionnelles réticences en matière de liberté artistique, manifestées sans complexe dans l'affaire Hirschhorn en décembre 2004 (DP 1628).

Proposée et décidée en dernière minute, la fusion des deux projets n'a certes pas empêché le démarrage de l'examen article par article de la LEC. Mais elle prolongera encore une procédure dont les méandres ont déjà lassé dans les milieux culturels, où l'on ne s'impatiente même plus de voir se concrétiser les effets du nouvel article constitutionnel.

Après deux échecs en 1986 et, faute de majorité des cantons, en 1994, la culture a fait son entrée dans la Constitution fédérale à la faveur de la

révision générale entrée en vigueur le 1er janvier 2000. Entamés sans retard, les travaux préparant l'indispensable législation d'application ont connu passablement d'à-coups jusqu'au 8 juin 2007, date de l'envoi par le Conseil fédéral de ses deux messages aux Chambres fédérales, accompagnés des projets de LEC et de LPH. Dans l'intervalle, les discussions et consultations avaient donné des résultats mitigés, sans toutefois que soit mis en cause le système prévoyant deux textes distincts: d'une part, une loi générale sur les différentes formes et l'organisation de l'encouragement des arts et de la culture par la Confédération, intervenant à titre subsidiaire dans un domaine de souveraineté cantonale et, d'autre part, une loi particulière remplaçant celle qui régit depuis 1965 la Fondation Pro Helvetia, constituée pour faire à l'échelle du pays ce que la Confédération n'avait pas alors la compétence expresse d'entreprendre.

Aujourd'hui, le nouvel article constitutionnel, même dans sa formulation non contraignante, donne quelques espoirs à l'Office fédéral de la culture et à son directeur Jean-Frédérique Jauslin de rétablir un équilibre de pouvoir avec une Pro Helvetia suspecte de «zurichocentrisme». La Fondation a bien son siège à Berne mais son

secrétariat a été installé sur les bords de la Limmat, histoire d'affirmer son autonomie par rapport à la Confédération. Les partisans d'une internalisation de Pro Helvetia viennent de recevoir un appui tout à fait inattendu de la part de Pius Knüsel, directeur de Pro Helvetia et de son propre aveu fervent adepte du *management by paradox*. Son discours prononcé lors du récent colloque annuel du Forum culture et économie exprime une vision profondément désabusée de l'encouragement public à la culture et aux artistes. La portée critique de la critique, pas injustifiée en tous points, disparaît derrière une forme de cynisme et surtout un mépris manifeste pour les contingences politiques. Du pain bénit pour les contempteurs de la politique culturelle au niveau fédéral, Christophe Mörgeli et Oskar Freysinger en tête, et pour ceux qui la jugent mal organisée, tels Jacques Neirynek ou Kathy Ricklin – tous quatre membres de la Commission qui vient de se prononcer en faveur d'une fusion des deux projets de loi.

Quel qu'il soit, le résultat des travaux parlementaires se fera attendre encore plusieurs années. L'objectif initial prévoyait une double entrée en vigueur au plus tard le 1er janvier 2008, premier jour d'une nouvelle période quadriennale de financement de Pro Helvetia. On en est

désormais réduit à espérer un bouclage au cours de la présente législature, qui s'achèvera en 2011.

Il y a fort à parier que d'ici là, tous comptes faits et refaits, l'attachement au *statu quo* se sera nettement renforcé chez les acteurs concernés. Les milieux culturels ont appris à vivre – plutôt bien – avec le système actuel et savent que la LEC n'apportera pas aux artistes la protection sociale qu'ils en attendaient. La

répartition des tâches entre l'OFC et Pro Helvetia se poursuivra avec toute la souplesse d'une géométrie variable, très enviée dans les pays qui nous entourent. Et surtout les cantons pourront affirmer la prépondérance que leur reconnaît désormais la Constitution fédérale, alors même que leurs subventions représentent moins de 40% du financement public de la culture, dont les villes assument par ailleurs la moitié. Le tout sur fond

d'économicisation des activités culturelles, d'explosion des marchés de l'art, de *sponsoring* dopé par les bonnes affaires et de multiples partenariats public-privé.

Dans ces conditions, les Chambres fédérales peuvent bien se hâter lentement pour légiférer dans un domaine si peu stratégique, où de surcroît les groupes de pression demeurent discrets ou largement inefficaces.

La Commission fédérale des banques renforce son pouvoir de régulation, mais reste à mi-chemin

UBS, Credit Suisse ou Banques cantonales face à la nouvelle donne

André Gavillet (13 avril 2008)

La crise financière, d'une force capable de secouer les plus gros tonnages, l'a confirmé: une banque ne fait jamais naufrage. Au pire, elle sera reprise pour pas même un franc par un concurrent-sauveteur. Trop d'intérêts s'opposent à ce que soit appliquée la sanction suprême, la faillite. Car il faut sauvegarder les intérêts des déposants et des clients, empêcher l'effet «*château de cartes*», qualifié de systémique. Cette particularité justifie les exigences légales de fonds propres et la compétence confiée à la Commission fédérale des banques (CFB) d'en vérifier l'application.

Mais les commissaires, dans l'exercice de leur contrôle, sont pour une part dépendants de ce que la banque elle-même leur déclare; ils sont tributaires de

son évaluation des risques. Le surveillant a besoin de la bonne volonté du surveillé. Daniel Zuberbühler, directeur de la CFB, en a fait récemment l'aveu. Faute de pouvoir tout contrôler, faute de pouvoir tout anticiper (s'ils en étaient capables, ils passeraient du rôle de contrôleurs à celui de gestionnaires géniaux), les commissaires de la CFB veillent à ce que les fonds propres soient à la hauteur des risques estimés.

Banque d'affaires

Les fonds propres, qui sont déterminants aussi pour les instituts de cotation, étaient correctement alimentés par l'UBS. Cela ne l'a pas empêchée de devoir annoncer 40 milliards de pertes et d'amortissements.

Dans une interview du plus haut intérêt donnée à Yves Genier, rédacteur au *Temps* (5.04), M. Zuberbühler dégage, de manière simple, la leçon de cet échec: il faudra, pour les banques d'affaires, augmenter la couverture des risques, et par exemple pour l'UBS obtenir des fonds propres supplémentaires de 40 milliards. A défaut de pouvoir prévoir, se donner les moyens d'absorber.

Cette régulation, à l'interventionnisme lourd vu l'importance des montants articulés, reste à mi-chemin. Elle contraint à classer les banques selon la nature de leur activité: caisse d'épargne et de crédit, gestion de fortune, banques semi-généralistes, banques généralistes intégrées. Cette classification devrait servir à moduler l'exigence de

fonds propres. Mais vu l'importance de l'enjeu, la CFB sera tenue de vérifier la nature des opérations de la banque. Sont-elles conformes à sa mission statutaire? Les nouvelles directions des banques cantonales de Genève et de Vaud ont tenu à faire savoir, lorsqu'elles ont pris en main la conduite de leur établissement, qu'elles allaient «recentrer» les activités. Dans la mesure où, antérieurement, ces banques avaient pris des risques de banque d'affaires, la CFB aurait dû, si la nouvelle politique qu'elle envisage d'appliquer avait déjà été en

vigueur, imposer des fonds propres adéquats aux risques supplémentaires.

La transparence pour le public

La CFB s'oriente, de sa propre initiative, vers une régulation renforcée. Mais ne devrait-elle pas y associer les déposants et les clients? Le succès actuel des caisses Raiffeisen, voire des banques cantonales, révèle à quel point le public est sensible non seulement aux risques mais à la nature des activités de la banque. Il serait dès lors important qu'il soit assuré que

la mission de la banque fait l'objet d'un contrôle, selon les critères de la CFB. La catégorie dans laquelle la banque est rangée par l'organe de contrôle devrait être une donnée publique.

En annonçant qu'elle allait moduler l'exigence des fonds propres, la CFB renforce son pouvoir de manière importante, pour autant qu'elle en ait les moyens humains et techniques. Et pourtant elle reste à mi-chemin: au contrôle par les fonds propres devra s'ajouter le contrôle, rendu public, de la mission.

Des héritiers trop âgés

L'accroissement de la fortune des personnes âgées est une conséquence de l'actuel droit des successions. Une réforme est indispensable

Alex Dépraz (11 avril 2008)

Les personnes âgées de plus de 65 ans disposent en moyenne d'une fortune bien plus confortable que les actifs. C'est le résultat d'une étude de l'Université de Genève parue jeudi. Ces données corroborent les conclusions d'une recherche sur l'héritage en Suisse menée l'an dernier par le Fonds national de la recherche scientifique.

Le droit des successions est l'une des causes majeures de l'accroissement de la fortune des retraités. Rappelons d'abord que, selon le Code civil suisse, les enfants sont ce que l'on appelle en langage juridique des héritiers réservataires: ils ont automatiquement droit aux $\frac{3}{4}$ de leur part légale. La quotité

dont le testateur peut librement disposer est donc faible s'il a des enfants. Depuis l'introduction de cette règle en 1912, l'espérance de vie s'est considérablement allongée. Aujourd'hui, les bénéficiaires de cette disposition ne sont plus des trentenaires qui s'installent dans la vie mais des personnes de plus de 55 ans qui disposent souvent déjà d'une certaine fortune. Selon l'étude du Fonds national, en 2020, seul un tiers des héritages reviendront à des personnes de moins de 55 ans alors que cette proportion était encore de deux tiers en 1980. Les règles du droit civil favorisent donc l'accroissement de la fortune des personnes âgées. Et ces montants colossaux qui représentent 6%

du PNB ne profitent pas à ceux qui investissent le plus (DP 1645).

Une réforme est donc indispensable. A la fois pour assurer une meilleure répartition des richesses entre les générations et pour que ces montants profitent mieux à l'économie: une idée libérale qui pourrait aussi séduire à droite. La première voie consiste à réviser le Code civil pour supprimer la réserve héréditaire à l'instar des droits anglo-saxons, ou à tout le moins permettre au testateur de transmettre son patrimoine aux petits-enfants plutôt qu'à ses enfants. La deuxième – sans doute plus délicate politiquement – est de ne pas inciter les personnes fortunées

à trop capitaliser en introduisant un impôt fédéral sur les successions. A la suite de la parution de l'étude du Fonds national, les socialistes Anita Fetz et Claude Janiak avaient déposé un même

postulat devant les deux Chambres demandant que l'on étudie la possibilité de favoriser les petits-enfants. L'introduction d'un impôt fédéral sur les successions était aussi évoquée. Le Conseil

fédéral et les Chambres ont enterré ces propositions mais les faits sont têtus. A la gauche de mettre la pression sur la cheffe du département de justice et police.

Le respect du droit suisse permettrait de régler le différend fiscal avec l'Union européenne

Le mandat constitutionnel est clair, c'est son exécution spécieuse qui créé un problème

Jean-Daniel Delley (10 avril 2008)

Les délégations suisse et européenne se sont rencontrées cette semaine pour la troisième fois. On imagine qu'au cours de ces trois séances, elles ont largement eu le temps d'exposer leur point de vue, puisqu'il n'est pas question de négociation. Pour rappel, Bruxelles estime que le régime fiscal appliqué par les cantons aux entreprises, parce qu'il exempté de l'impôt les revenus acquis à l'étranger des sociétés holdings domiciliées en Suisse, ou en abaisse le taux, contrevient à l'Accord de libre-échange de 1972. L'argument ne tient pas la route juridiquement et Berne brandit la souveraineté fiscale des cantons. Voilà pourquoi

aucune date n'a été fixée pour une prochaine rencontre. Bruxelles a pris note de la désignation par Hans-Rudolf Merz d'un groupe de travail chargé de trouver des éléments d'une réponse autonome aux exigences européennes. Un premier rapport est attendu pour l'automne et l'exécutif de l'Union semble vouloir patienter d'ici là.

La marge de manœuvre helvétique paraît bien mince. Berne ne peut imposer aux cantons un taux d'imposition sur le revenu des sociétés holdings. Et l'abaissement de l'impôt fédéral, qui ne connaît pas ce traitement de faveur pour ce type de sociétés, ne

répondrait pas aux critiques de Bruxelles. La seule porte de sortie consiste à réviser la loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. Répétons-nous (DP 1722): cette loi n'est pas conforme à la Constitution fédérale. Le respect de l'harmonisation aurait dû imposer aux cantons de taxer de manière égale les revenus des entreprises, quelle que soit leur origine. Le législateur n'a pas osé faire ce pas, au mépris du mandat constitutionnel. Une révision législative dans ce sens n'attenterait en rien à la souveraineté fiscale des cantons qui resteraient libres de fixer le taux de cette taxation.

Les arcanes de l'argent responsable

Un guide qui offre un éclairage utile et des informations de base sur un marché porteur et convoité: l'investissement éthique

Albert Tille (12 avril 2008)

Pas facile d'investir son argent dans des activités respectant le social, l'environnement ou d'autres critères éthiques. La Déclaration de Berne et la Fédération romande des consommateurs éditent un guide pour piloter l'épargnant dans le foisonnement des placements offerts sur le marché. Le choix n'est pas simple. Les propositions d'investissement sont souvent peu transparentes. Et il faut être soi-même au clair sur ce que l'on veut.

Le partisan du placement responsable écartera d'emblée les *hedge funds*, les sociétés de *private equity* et autres requins de la finance. Il s'éloignera des produits dérivés qui sont d'une opacité quasi-totale. L'idéaliste pur passera par la BAS, la banque alternative. Son argent placé à un intérêt inférieur à 1% financera un projet dans le secteur de son choix allant de l'agriculture biologique à des «projets femmes». L'altruiste soutiendra également les sociétés de microcrédit.

Entre ces extrêmes, celui qui cherche à mettre en balance ses convictions et ses intérêts purement financiers tentera sa chance auprès de la nuée des fonds de placement qui s'affichent comme respectueux du développement durable et qui sont de natures très diverses. Certains d'entre eux regroupent essentiellement les grandes entreprises cotées en Bourse. Notées selon une série de facteurs environnementaux ou sociaux, les sociétés sont retenues à partir d'un certain nombre de points positifs, même si certains de leurs comportements suscitent la polémique. Ainsi BP figure fréquemment dans les fonds durables alors que ses oléoducs rouillés ont déséquilibré l'écosystème de l'Alaska. D'autres fonds sélectionnent les entreprises selon leur type d'activité comme le traitement de l'eau ou le développement des énergies renouvelables. Mais là également on peut trouver des moutons noirs. Ainsi Syngenta, choisie pour sa méthode performante de production des agro-

carburants, fabrique également des pesticides mortels. Certaines banques ou institutions qui offrent des fonds durables s'entourent d'un comité consultatif externe auquel peuvent participer le WWF ou d'autres organisations à but idéal. Leurs offres d'investissement gagnent ainsi en crédibilité.

Reste, au-delà des critères de choix idéaux en faveur de tel ou tel fonds, la question du rendement et de la sécurité. Très prudent, le guide de l'argent responsable reconnaît que le risque est inhérent à tout placement. Quant au rendement, il est fort variable. Nous n'en saurons pas plus et sommes renvoyés aux conseils du spécialiste bancaire. Mais le guide nous ouvre certaines pistes en privilégiant les banques Migros, Coop, Raiffeisen, la Banque cantonale de Zurich, Sarasin, Vontobel et Pictet. Les grandes banques sont invitées, quant à elles, à mettre sur pied des normes de comportement durable.